

C ONVENTION « ANNONCEUR »

Entre : l'A.S.B.L. Events Plus dont le siège est sis Val des Seigneurs 90 à 1150 Bruxelles (BCE 826.687.943) ;

Et : domicilié(e) à ou dont le siège est sis

.....
Ci-après dénommé(e) « l'annonceur »

Il est exposé que :

- CALENDRIER ONLINE est propriétaire du site web <http://www.calendrier-online.be> lequel reprend des dates d'activités et de soirées organisées par divers groupes/rallyes de jeunes ;
- L'annonceur souhaite informer les visiteurs dudit site de l'existence de ses services ;

Il est ensuite décidé que :

1. CALENDRIER ONLINE accepte de mettre sur son site pour le prix de **45 EUR** htva une annonce comprenant un titre, une description et des coordonnées de contact de l'annonceur. Ce prix sera porté à **95 EUR** htva si l'annonceur veut en outre disposer d'un lien vers son propre site ; l'annonceur s'engage à verser le montant de sa cotisation annuelle sur compte BE91 3631 5314 7276 de Calendrier Online dans les dix jours suivant son inscription sur le site.
2. L'annonceur est exclusivement responsable du contenu et de la présentation de son annonce dont il déclare être titulaire de tous les droits ; Il s'interdit l'usage d'images ou de mots ou d'expressions contraires aux bonnes mœurs, blessants ou dénigrants pour des tiers et de toute publicité comparative ;
3. De convention expresse, seuls les membres pourront prendre contact avec l'annonceur, celui-ci s'interdisant tout démarchage auprès d'eux ;
4. CALENDRIER ONLINE ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable du contenu des annonces ni de leurs conséquences pour l'annonceur ou les tiers, notamment fiscales ou sociales ; L'annonceur s'engage à dégager à première demande CALENDRIER ONLINE de toute demande ou réclamation née de son annonce, de ses services ou de ses prestations, et à le tenir indemne de toute condamnation, pénalités et/ou amendes ;
5. L'ordre de présentation des différentes annonces dépendra des décisions techniques décidées par CALENDRIER ONLINE ;
6. CALENDRIER ONLINE est en droit, sans remboursement du forfait, de suspendre toute annonce qui serait manifestement contraire aux valeurs prônées par son conseil d'administration, les bonnes mœurs et/ou faisant l'objet d'une revendication ou contestation quelconque ;
7. Le dépôt de plaintes ou réclamations à l'encontre de l'annonceur pour non-conformité des services annoncés par au moins 10 utilisateurs différents, emportera pour CALENDRIER ONLINE le droit de retirer définitivement l'annonce de son site, sans préavis et sans remboursement aucun ;
8. La présente convention n'entraîne aucune exclusivité, chacune des parties restant libre de contracter même sur le même objet avec un tiers, même concurrent ;
9. En cas de litige, sauf connexité ou litispendance, les tribunaux du siège de CALENDRIER ONLINE seront seuls compétents ;

Fait à Bruxelles, le en double exemplaire, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour CALENDRIER ON LINE

Pour l'annonceur